



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 33468

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du dispositif de financement du service public de l'équarrissage. Saisie par un artisan boucher de sa circonscription, elle se fait l'écho de cette profession, inquiète quant à l'application de ce dispositif par le Gouvernement à compter du 1er janvier 2004. Une taxe regroupe à la fois la collecte et le traitement des cadavres en ferme et la collecte et le traitement des matériaux à risques des abattoirs. Dans le premier cas, ces opérations devraient être prises en charge par les éleveurs, et dans le second par les entreprises d'abattage, ajoutées à la collecte et à la destruction des vertèbres. L'impact de ces nouvelles charges, estimé à 12,5 % du résultat pour une entreprise moyenne d'artisan boucher semblant considérable, elle lui demande si une dérogation pourrait être mise en oeuvre pour ce secteur monoproduit, permettant d'inclure le prix de la carcasse. Elle lui demande également de lui indiquer toute mesure qu'il prendrait en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, paragraphe 2 du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33468

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 952

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8690